

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°
en date du

Ci-après dénommée «Métropole Aix-Marseille-Provence» ou «l'acquéreur»

D'UNE PART

ET :

Monsieur Patrick ALARY, en qualité de Directeur Général Région Arc Méditerranéen de la Société Bouygues Immobilier, domicilié Grand Large – 7 boulevard de Dunkerque – 13216 Marseille Cedex 02.

Agissant pour le compte de la Société dénommée BOUYGUES IMMOBILIER, SAS au capital de 138 577 320, 00 euros ayant son siège social à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts-de-Seine) 3 boulevard Galliéni identifiée sous le numéro SIREN 562 091 546 RCS NANTERRE.

Monsieur Patrick ALARY agissant lui-même en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Laurent TIROT, Directeur Général Logement France de la Société Bouygues Immobilier, par date sous seing privé en date du 7 mars 2017 – ladite délégation comportant la faculté de subdélégation.

Monsieur Laurent TIROT agissant en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur François BERTIERE, Président Directeur général de la Société Bouygues Immobilier, par acte sous seing privé en date du 18 janvier 2017, ladite délégation comportant la faculté de subdélégation.

Ci-après dénommée « Société BOUYGUES IMMOBILIER » ou «le vendeur»

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

Par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession de deux parcelles de terrain réservées au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n° 13-367 (création de voie nouvelle) dont les services de la voirie ont réceptionnés la voie nouvelle.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant de un euro auprès de la Société Bouygues Immobilier, représentée par Monsieur Patrick ALARY, Directeur Général, deux parcelles de terrain de 3 041 m² environ cadastrée 889 I 0479 et 1 444 m² environ cadastrée 889 I 0480 situées chemin de Château-Gombert pour permettre leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Patrick ALARY, Directeur général Région Arc Méditerranéen cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendus en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte afin de permettre son intégration dans le domaine public Métropolitain à Marseille 13^{ème} arrondissement, les parcelles de terrain suivantes :

- La parcelle d'une contenance de 3 041 m² environ cadastrée 889 I 0479 comme indiqué sur le plan ci-joint.
- La parcelle d'une contenance de 1 444 m² environ cadastrée 889 I 0480 comme indiqué sur le plan ci-joint.

ARTICLE 1-2

Cette transaction est effectuée moyennant la somme de un euro.

ARTICLE 1-3

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, la Société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Patrick ALARY, Directeur général Région Arc Méditerranéen déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-4

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

La Société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Patrick ALARY s'engage, si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qu'après les formalités de notification.

La Société BOUYGUES IMMOBILIER
Représentée par son Directeur Général
Région Arc Méditerranéen

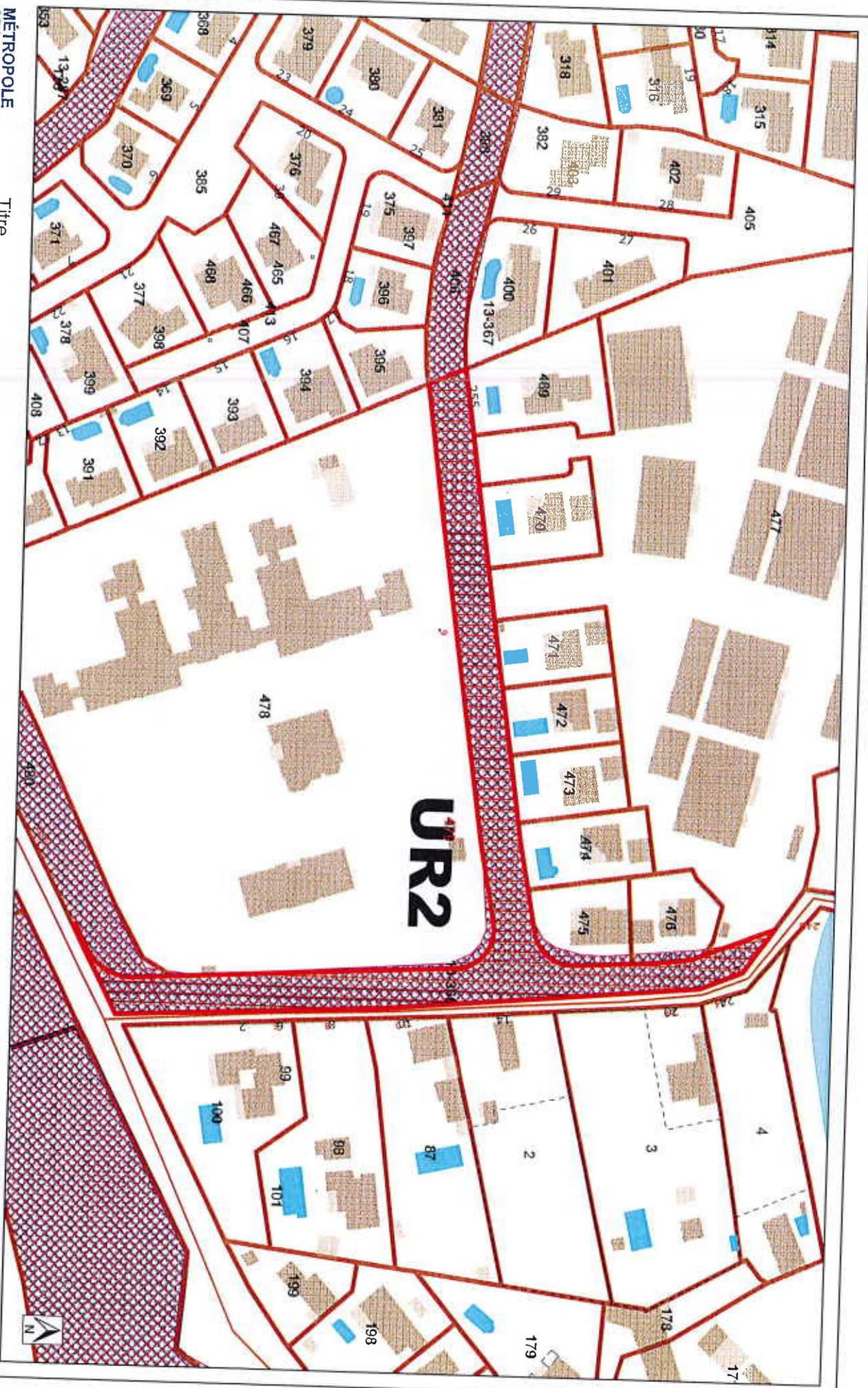
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

Représenté par
Monsieur Patrick ALARY

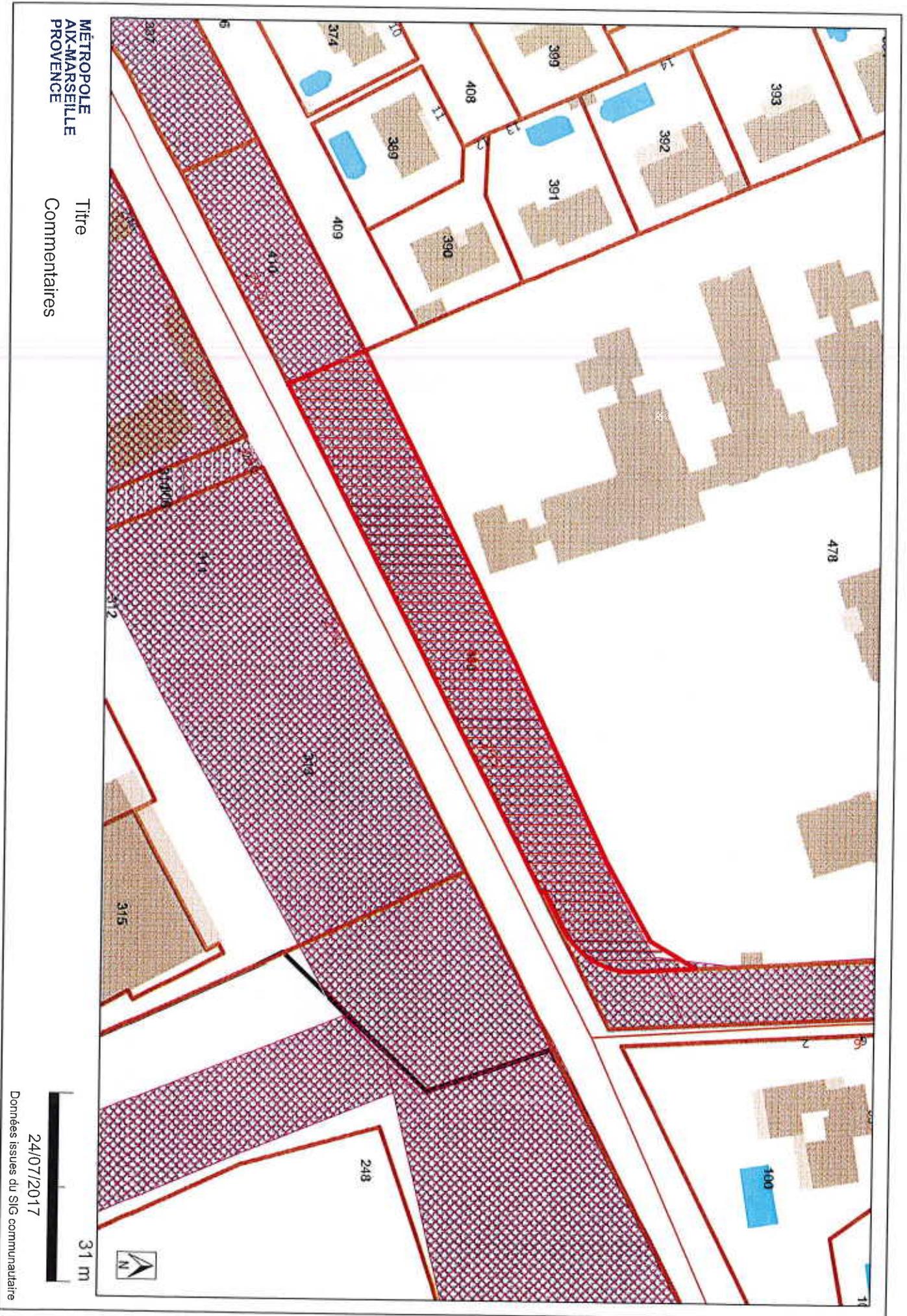
Monsieur Jean-Claude GAUDIN

MÉTROPOLIE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Titre
Commentaires



24/07/2017
Données issues du SIG communautaire



MÉTROPOLÉ
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Titre
Commentaires

24/07/2017

Données issues du SIG communautaire